

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

\*\*\*\*\*

**Séance du 5 mars 2026**

Date de convocation des membres du Conseil : le 24 février 2026

Sous la présidence de Virginie ZIMMERMANN, Maire

Séance du 5 mars 2026

Séance du 5 mars 2026

Date de convocation : 24/02/2026

Sous la présidence de Virginie ZIMMERMANN, Maire

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou représentés : 12

LITT Noémie, MOSER Sandrine, WENDLING Pascal, ZIMMERMANN Virginie, HATT Roland, BELIN Philippe, HUGEL Jean-Luc, GRANDPIERRE Raphaël, HARTER Adrien, HAAG CASSAIGNE Laure, HORNY Jean-Marc

Pouvoirs : /

Absent ou excusé : ANSTETT Eric, JUCH Denis, STEINBACH Jean-Frédéric, HERRMANN Jacques

Secrétaire de séance : RICHARDOT Marie-Hélène

**Le PV de la séance du 22/01/2026 est adopté à l'unanimité**

**Ordre du jour du 5 Mars 2026**

## **Délibération DCM 2026-07**

### **5. Institutions et vie politique**

#### **5.3 Désignation de représentants**

#### **Délégation de compétence pour signer des demandes d'urbanisme**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance des déclarations préalables déposées DP 06710725R0033 et DP 06710725R0034 ainsi que le CU 06710726R0004 à l'issue de la phase d'instruction.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE des demandes d'urbanisme déposées par Mme le Maire pour la commune référencées n° DP 06710725R0033 et DP 06710725R0034 ainsi que le CU 06710726R0004 déposé par la SCP GARNIER, STEMMELIN-GARNIER et GRAUSSE pour la vente du presbytère ;

- DESIGNER **M. Jacques HERRMANN** en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance des demandes d'urbanisme désignées ci-dessus à l'issue de la phase d'instruction.

## **Délibération DCM 2026-08**

### 3. Domaine et patrimoine

#### 3.3 Locations

##### **Résiliation d'un bail communal**

Madame le maire informe le conseil municipal que M. Alfred ANSTETT, locataire de bois communal, lui a adressé une demande résiliation de son bail.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

**De procéder par voie d'affichage** pour la recherche de nouveaux locataires de Duntzenheim et procéder à un tirage au sort le cas échéant pour les parcelles suivantes :

- Section 27 lieu-dit : « Lochbrunnalmend » n°97-99 Surface : 8.00 ares
- Section 27 lieu-dit « Beitried » n°39-264 Surface : 12 ares

##### **Délibération DCM 2026-09**

### 7. Finances locales

#### 7.1 Décisions budgétaires

##### **Approbation du compte financier unique de l'exercice 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

Monsieur l'adjoint au maire donne présentation des chiffres du Compte Financier Unique

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes	507 232,32
Dépenses	377 174,95
Résultat de l'exercice	130 057,37
Report antérieur	
Résultat cumulé de clôture	130 057,37
<b>Section d'investissement</b>	
Recettes	172 881,05
Dépenses	332 002,30
Solde d'exécution de l'exercice	-159 121,25
Report antérieur	115 463,40
Solde d'exécution cumulé de fin d'exercice	-43 657,85
Solde cumulé pour l'exercice	-29 063,88
Solde cumulé de clôture	86 399,52

Madame le Maire quitte la salle pour permettre au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le fait que la présidence de séance soit assurée par le 2<sup>ème</sup> adjoint
- Constate la concordance des chiffres produits et résultats produits par le comptable avec ceux produits par l'ordonnateur au sein du compte financier unique
- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice

##### **Délibération DCM 2026-10**

### 7. Finances locales

#### 7.1 Décisions budgétaires

##### **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT N-2	RESULTAT DE N-1	RESULTATS DE CLÔTURE N-1	RESTES A REALISER N-1	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DU BESOIN DE FINANCEMENT
<b>INVEST</b>	115 463,40 €	-159 121,25 €	-43 657,85 €	41 981,28 € 10 000,00 €	-31 981,28 €	-75 639,13 €
<b>FONCT</b>	0,00 €	130 057,37 €	130 057,37 €			130 057,37 €
<b>CUMULS</b>	115 463,40 €	-29 063,88 €	86 399,52 €			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/N-1</b>	130 057,37 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	75 639,13 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	54 418,24 €

### **Délibération DCM 2026-11**

#### **3. Domaine et patrimoine**

##### **3.3 Locations**

##### **Avenant n°7 à la convention avec la MAM**

Mme le Maire explique aux conseillers présents que l'avenant n°6 avait une portée qui prenait fin en Mars. Aussi, il convient de reprendre les montants des loyers temporairement, en attendant que la MAM compte 4 assistant(e)s maternel(le)s comme prévu dans la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide que le loyer et les avances de charge seront les suivants :

Mois	Loyer	Avances de charges
Avril 2026	350	300
Mai 2026	350	300
Juin 2026	350	300
Juillet 2026	350	300
Août 2026	350	300

- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Délibération DCM 2026-12**

#### **3. Domaine et patrimoine**

##### **3.3 Locations**

##### **Attribution du petit logement**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'agence immobilière ADS IMMO de Brumath, représentée par Mme Elodie SCHMITT a été mandatée pour la recherche d'un locataire. Plusieurs dossiers ont été déposés.

Mme le Maire propose de retenir la candidature de M. Erwann Sanroma à compter du 12/03/2026 aux conditions suivantes :

**Petit logement (n°2) :**

- redevance mensuelle : 450 euros
- charges mensuelles estimées (chauffage et eau) : 180 euros
- caution d'un montant de 450 euros

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal de Duntzenheim décide :

- de louer le logement n°2 à M. Erwann Sanroma aux conditions fixées ci-dessus
- que l'aide au logement si elle existe sera versée directement à la commune,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de location du petit logement ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Délibération DCM 2026-13**

**3. Domaine et patrimoine**

**3.3 Locations**

**Adoption convention ASLD**

Madame le Maire informe les conseillers qu'il faut établir une convention d'utilisation du clubhouse et des vestiaires avec l'Association Sport et Loisirs Duntzenheim et donne connaissance aux conseillers du projet de convention.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la convention de mise à disposition du clubhouse et des vestiaires à l'Association Sport et Loisirs Duntzenheim. Celle-ci est jointe en annexe à la présente délibération.

**Délibération DCM 2026-14**

**7. Finances locales**

**7.1 Décisions budgétaires**

**Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le budget primitif**

L'article L 1612 - 1 du code général des collectivités prévoit :

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Montants des crédits de dépenses réelles d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2025				
Chapitre	Montant des crédits N-1	Restes à réaliser	Quart des crédits	Potentiel maximum
21 Immo corporelles	241 906.00	32 741.67	52 291.08	52 291.08

En application de l'article précité, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget 2026.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

Montants des dépenses réelles d'investissement autorisées avant le vote du budget de l'exercice			2025
Acquisitions ou travaux à préciser	Chapitre ou opération	Article	Montant
PARE-BALLON	21	2188	6 000,00
ORDINATEUR MAIRIE	21	21838	2 600,00
BUREAU SECRETARIAT	21	21848	2 500,00
<b>Total</b>			11 100,00

## **Délibération DCM 2026-15**

### **1. Commande publique**

#### **1.4 Autres contrats**

#### **Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin**

##### **Le Conseil Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/01/2026 ;

VU l'exposé du Maire;

##### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de **60 €** par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),

4) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

#### **Liste des délibérations du 5 mars 2026 :**

- 1 Approbation du procès-verbal de la réunion précédente et désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Délégation de compétence pour signer des demandes d'urbanisme
- 3 Résiliation d'un bail communal
- 4 Adoption du CFU
- 5 Affectation du résultat
- 6 Avenant n°7 à la convention avec la MAM
- 7 Attribution petit logement
- 8 Adoption convention ASLD
- 9 Autorisation d'engager les dépenses du quart
- 10 Adhésion convention risque santé

<b>Nom prénom</b>	<b>fonction</b>	<b>signature</b>
ZIMMERMANN Virginie	Maire	
RICHARDOT Marie- Hélène	Secrétaire de mairie Secrétaire de séance	